

COMMUNE

d' AUBAGNE

Convocation du **07/12/22**

Date de publication : **16/12/22**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **37**

Quorum : **22**

N° **34-131222**

OBJET :

SPORT ET EVENEMENTS SPORTIFS

Approbation de huit Conventions de subventionnement 2023.

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, et le mardi treize décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

PRESENTS : Mme Sophie AMARANTINIS, M. Vincent RUSCONI, Mme Danielle MENET, M. Pascal AGOSTINI, Mme Hélène JULIEN-TRIC, M. Philippe AMY, Mme Geneviève MORFIN, MM. André LEVISSE, Yoann LEANDRE, Mme Valérie MORINIERE, M. Léo MOURNAUD, Mme Jeannine LEVASSEUR, M. Jean-Bernard LOUIS, Mmes Julie GABRIEL, Irène DUPLAN, Monique MOISE-HIRMANN, MM. Patrice JARQUE, Laurent GUEDJ, Mmes Cécile BOURGUIGNON, Brigitte AMOROS, M. Stéphane CANTARINI, Mme Magali ROUX, MM. Franck-Clément CHAMLA, Jérémy PANGOURASSOU, Zarick KOURICHI, Mme Dominique BENASSAYA-NIVET, MM. Arthur SALONE, Denis GRANDJEAN, Mme Clémentine FARDOUX, M. Alexandre LATZ, Mme Joëlle MELIN, MM. William MIROUX, Yves PERRIN-TOININ, Matthieu HERMANT, Mmes Michèle BOUGEAREL et Valérie BOISSON, Conseillers Municipaux, **formant la majorité des Membres en exercice.**

EXCUSES : M. Alain ROUSSET (donne pouvoir à M. Gérard GAZAY), Mmes Stéphanie HARKANE (donne pouvoir à Mme Danielle MENET), Faustine THIBAUD (donne pouvoir à M. André LEVISSE), M. Jérémy COETTO, (donne pouvoir à M. Zarick KOURICHI), Mmes Eliette MEZERGUES-MAUTREF (donne pouvoir à M. Yves PERRIN-TOININ), Magali GIOVANNANGELI (donne pouvoir à Mme Clémentine FARDOUX), Conseillers Municipaux.

M. Zarick KOURICHI a été élu Secrétaire.

Monsieur Pascal AGOSTINI, Adjoint au Maire, rapporte :

Forte de ses 16.000 licenciés dans plus de 130 clubs et associations sportives, la Ville d'Aubagne, labellisée « Ville active et sportive » entend renforcer son implication dans le développement et la promotion du sport à Aubagne.

Dans le cadre des subventions de fonctionnement, les clubs participent à l'éducation et à l'animation sportive pour l'ensemble de la population, ainsi qu'au rayonnement de la commune à travers de nombreuses compétitions.

Compte tenu de leurs engagements pour 2023, il convient de renouveler les conventions de subventionnement qui fixent les conditions d'attribution des subventions correspondantes.

En effet, pour huit clubs, les subventions municipales pour 2023 étant égales ou supérieures à 23.000 €, des conventions doivent être établies avec la Ville d'Aubagne.

Pour les associations sportives concernées, il est proposé d'attribuer pour l'année 2023, les subventions suivantes :

- Aubagne-Carnoux Volley Ball : 33.000 € de subvention de fonctionnement ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221214-131222_34-DE
Reçu le 27/12/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=#0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
27/12/2022



Délibération n° 34-131222 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 (suite 1) :

- Aubagne Football Club : 200.000 € de subvention de fonctionnement ;
- Aubagne Garlaban Basket : 37.000 € de subvention de fonctionnement ;
- Office Municipal des Sports Aubagnais : 29.000 € de subvention de fonctionnement ;
- Pays d'Aubagne Hand Ball Agglomération : 38.000 € de subvention de fonctionnement ;
- Roller Hockey Aubagne : 26.000 € de subvention de fonctionnement ;
- Rugby Club Aubagnais : 100.000 € de subvention de fonctionnement ;
- Union Athlétique de la Vallée de l'Huveaune : 40.000 € de subvention de fonctionnement.

Les associations mentionnées ci-dessus, remplissent les conditions fixées dans leurs conventions de subventionnement initiales, notamment la production des rapports moraux et financiers.

Cette délibération propose la conclusion de conventions de subventionnement avec les huit associations sportives citées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son Article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article 2311-7, modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, selon lequel l'attribution de subventions soumises à certaines conditions d'octroi doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, et notamment son Article 1, qui définit le montant de subventions publiques au-delà duquel une Convention doit être passée avec l'organisme subventionné,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER les Conventions de Subventionnement pour l'année 2023 prises avec les associations sportives suivantes : Aubagne-Carnoux Volley Ball – Aubagne Football Club – Aubagne Garlaban Basket – Office Municipal des Sports – Pays d'Aubagne Hand Ball Agglomération – Roller Hockey Aubagne - Rugby Club Aubagnais – Union Athlétique de la Vallée de l'Huveaune ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à les signer ;

ARTICLE 3 : d'INSCRIRE les budgets correspondants au budget 2023 ;

ARTICLE 4 : de VERSER à chacune des associations sportives les subventions correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20221214-131222_34-DE
Reçu le 27/12/2022
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=103016KNJ492,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
27/12/2022



GAZAY
Maire

.../...